

# Recueil des actes administratifs

■ n° 481

**24 mai 2024**

Pages 11739 à 11748

Le recueil des actes administratifs est consultable au bureau 212 (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (<https://www.univ-larochelle.fr/luniversite/infos-statutaires-et-reglementaires>).

## Table des matières

### Arrêtés

Arrêté n° 2024-241 du 13 mai 2024 portant création et fixant la composition de la commission de sélection au titre de recrutement par contrat de chaire de professeur junior .....	11741
Arrêté n° 2024-244 du 14 mai 2024 portant sur nomination de Monsieur Fernando Pedraza à la direction de la Fédération LUDI.....	11743
Arrêté n° 2024-245 du 16 mai 2024 portant attribution d'un prix financier dans le cadre du concours « Colloque des doctorantes et doctorants de 2ème année » de La Rochelle Université.....	11743
Arrêté n° 2024-247 du 21 mai 2024 portant composition du comité électoral consultatif de La Rochelle Université.....	11744

### Élections

Proclamation des résultats de l'élection d'une représentante ou d'un représentant des doctorantes et doctorants au conseil de l'École doctorale de La Rochelle Université - secteur 3 scrutin du 13 mai 2024.....	11746
---	-------

## Arrêtés

### Arrêté n° 2024-241 du 13 mai 2024 portant création et fixant la composition de la commission de sélection au titre de recrutement par contrat de chaire de professeur junior

#### LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, 5° et L952-6-1, et le cas échéant L713-9 ;

Vu la loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités ;

Vu la loi n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 et portant dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié, fixant les dispositions statutaires applicables aux enseignants-chercheurs ;

Vu le décret n° 2021-1710 du 17 décembre 2021, modifié, relatif au contrat de chaire de professeur junior ;

Vu l'arrêté du 6 février 2023 modifié, relatif aux modalités générales des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours des maîtres de conférences, des professeurs des universités et des chaires de professeurs juniors ;

Vu l'arrêté du 28 février 2023 pris en application du décret n° 2021-1710 du 17 décembre 2021 relatif au contrat de chaire de professeur junior prévu par l'article L. 952-6-2 du code de l'éducation et par l'article L. 422-3 du code de la recherche ;

#### ARRÊTE

##### Article 1

Une commission de sélection chargée, dans une 1<sup>ère</sup> séance d'examiner les candidatures, puis dans une 2<sup>ème</sup> séance d'auditionner les candidats et de désigner le candidat appelé à être recruté, selon leurs projets de recherche et d'enseignement, constituée pour se prononcer en qualité de jury souverain, est créée dans le cadre du recrutement de chaire de professeur junior à conduire sur l'emploi PR 4264 en section 26 Mathématiques appliquées et applications des Mathématiques, pour une prise de fonctions le 1<sup>er</sup> décembre 2024.

##### Article 2

Sont nommés membres de la commission de sélection pour l'emploi désigné ci-dessus :

Externes à l'établissement - Spécialistes de la discipline

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Corps	Discipline et spécialité
Mme	ROSIER	Carole	PR	26
M.	POP	Sorin	PR	26
Mme	PAOLI	Laëtitia	PR	26

Externes à l'établissement - Autres discipline

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Corps	Discipline et spécialité
M.	BOUCHETTE	Frédéric	PR	36

## Internes à l'établissement – Spécialistes de la discipline

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Corps	Discipline et spécialité
Mme	CHOQUET	Catherine	PR	26
M.	BERTHIER	Michel	PR	25

## Internes à l'établissement - Autres disciplines

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Corps	Discipline et spécialité
M.	INARD	Christian	PR	60

**Article 3**

Les personnalités dont les noms suivent sont nommées respectivement présidente et vice-président de la commission de sélection créée pour l'emploi désigné ci-dessus :

- Madame CHOQUET Catherine
- Monsieur BERTHIER Michel

**Article 4**

Sont annexés au présent arrêté les voies et délais de recours.

**Article 5**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 13 mai 2024.

Le président  
Jean-Marc Ogier

**Voies et délais de recours :**

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- > soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRH) ;
- > soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

**Arrêté n° 2024-244 du 14 mai 2024 portant sur nomination de  
Monsieur Fernando Pedraza à la direction de la Fédération LUDI**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,  
Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs,  
Vu les statuts de La Rochelle Université, notamment son article 14,  
Vu la délibération n° 2023-07-10-4-1 du 10 juillet 2023 relative au dispositif indemnitaire applicable aux enseignants-chercheurs et aux enseignants : RIPEC C2 et PCA  
Vu la décision favorable du CNRS relative au renouvellement de la Fédération LUDI,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Monsieur Fernando Pedraza est nommé directeur de la Fédération LUDI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Article 2**

Cette fonction est assortie d'une valorisation RIPEC, conformément à la délibération en vigueur du Conseil d'Administration.

**Article 3**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 14 mai 2024

Le président  
Jean-Marc Ogier

**Arrêté n° 2024-245 du 16 mai 2024 portant attribution d'un prix financier dans le  
cadre du concours « Colloque des doctorantes et doctorants de  
2ème année » de La Rochelle Université**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,  
Vu les statuts de La Rochelle Université,  
Vu la délibération n° 2023-12-18-8-1 du 18 décembre 2023 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président de La Rochelle Université,  
Considérant l'appréciation du jury sur les prestations des participants dans le cadre du concours organisé par l'École doctorale de La Rochelle Université les 13 et 14 mai 2024 au sein de l'amphithéâtre de la Maison des sciences de l'ingénieur à La Rochelle,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Un prix honorifique et financier de 100 euros est attribué à chacun des lauréats suivants :  
Justine MARIE, Benjamin DUPUIS, Raheen KHAN, Maëlen MENARD, Maria EL HAGE et Théo Buisson.

**Article 2**

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire CRB12/ED EUCLIDE/ED EUCLIDE.

**Article 3**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 16 mai 2024.

Le président  
Jean-Marc Ogier

**Arrêté n° 2024-247 du 21 mai 2024 portant composition du comité électoral consultatif de La Rochelle Université**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D. 719-3 et D. 719-22,  
Vu les statuts La Rochelle Université, notamment son article 41,  
Vu le règlement électoral de La Rochelle Université, notamment son article 2,  
Vu les listes de candidats représentées au conseil d'administration,  
Vu les désignations effectuées par les différentes listes représentées au conseil d'administration,  
Considérant les différentes sollicitations adressées en vue de la mise à jour de la composition du comité électoral consultatif,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le comité électoral consultatif de La Rochelle Université est composé comme suit :

- > Jean-Marc Ogier, président de l'université
- > En qualité de représentantes et représentants de chacune des listes représentées au conseil d'administration :
  - Collège des professeurs, professeuses et personnels assimilés (collège A) :
    - > Yacine Ghamri-Doudane, liste « Pour une université solidaire, dynamique, innovante ! »
    - > Sylvain Marchand, liste « Alternative pour notre université »
  - Collège des enseignantes-chercheuses, enseignants-chercheurs, enseignantes, enseignants, et personnels assimilés (collège B) :
    - > Magalie Flores-Lonjou, liste « Alternative pour notre université »
    - > Nicolas Sidere, liste « Pour une université solidaire, dynamique, innovante ! »
    - > Hélène Thomas, liste « Notre université »
  - Collège des personnels BIATSS (collège C) :
    - > Marie-Chrystel Gobin, liste « Pour une université solidaire, dynamique, innovante! »
    - > Sandrine Desayvre, liste « UNSA éducation Un NOUVEAU Souffle pour avancer Ensemble »
    - > Jérôme Grignon, liste « Pour un bien-être au travail »
    - > Patrick Janvresse, liste « SNPTES »
    - > Nathalie Lartigou, liste « Trajectoire-S »
  - Collège des usagères et usagers (collège D) :
    - > Guilhem Dallé, liste « BOUGE TA FAC avec l'AFEP et tes assos étudiantes »
    - > Shawn Le Govic, liste « UNEF-UEC-L'ALTERNATIVE : Ensemble pour une université écologique et sociale »
    - > Alexandre Camino, liste « Efficience »
    - > Mihai Ispas, liste « Solidaires étudiant-e-s La Rochelle »
- > En qualité de représentant de la rectrice de région académique :
  - Dimitri Jambrun, titulaire
  - Marc Jardiné, suppléant
- > Léo-Onam Otieno, vice-président étudiant
- > En qualité de représentantes et représentants des composantes :

- 
- Marie-Grâce Teixeira, Institut Littoral, Urbain, Durable, Intelligent
  - Olivier De Viron, Pôle Licences Collegium
  - Farid Ammar-Boudjelal, Institut Universitaire de Technologie de La Rochelle Université.

**Article 2**

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2024-239 du 2 mai 2024 portant composition du comité électoral consultatif de La Rochelle Université.

**Article 3**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université.

Fait à La Rochelle, le 21 mai 2024.

Le président  
Jean-Marc Ogier

# Élections

## Proclamation des résultats de l'élection d'une représentante ou d'un représentant des doctorantes et doctorants au conseil de l'École doctorale de La Rochelle Université - secteur 3 scrutin du 13 mai 2024

### LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-7 et L. 712-2,  
 Vu les statuts de La Rochelle Université,  
 Vu les statuts de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent,  
 Vu le règlement électoral de l'Université,  
 Vu l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat,  
 Vu la délibération n° 2022-03-14-5-1 du 14 mars 2022 relative aux modalités de désignation des membres du conseil de l'école doctorale,  
 Vu l'arrêté n° 2024-198 du 26 mars 2024 portant organisation des élections pour les sièges vacants des représentantes et représentants des doctorantes et doctorants au conseil de l'École doctorale de La Rochelle Université,  
 Vu l'arrêté n° 2024-237 du 30 avril 2024 portant recevabilité d'une candidature pour l'élection d'un représentant des doctorantes et doctorants au conseil de l'École doctorale de La Rochelle Université pour le secteur 3 et annulation du scrutin pour le secteur 1,  
 Vu l'arrêté n° 2024-238 du 30 avril 2024 portant organisation du bureau de vote pour l'élection d'un représentant des doctorantes et doctorants au conseil de l'École doctorale de La Rochelle Université pour le secteur 3 (histoire, langues et littératures),  
 Vu le procès-verbal de dépouillement du 13 mai 2024,

### PROCLAME

#### Article 1

Les résultats de l'élection d'une représentante ou d'un représentant des doctorantes et doctorants au conseil de l'École doctorale de La Rochelle Université pour le secteur 3 (histoire, langues et littératures), organisée le 13 mai 2024, sont les suivants :

<b>Conseil de l'École doctorale de La Rochelle Université</b>	
<b>Collège des doctorantes et doctorants secteur 3 - histoire, langues et littératures</b>	
Nombre de sièges à pourvoir	1
Nombre d'électeurs inscrits	24
Nombre de votants (décompte des émargements)	6
Nombre d'enveloppes	6
Nombre de bulletins nuls	0
Suffrages exprimés	6

<b>Candidat</b>	<b>Nombre de voix</b>
> M. Martin Hazard	6

En foi de quoi, est proclamé élu :

> M. Martin Hazard

**Article 2**

Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées devant la commission de contrôle des opérations électorales (Tribunal administratif de Poitiers) au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats. Une copie du recours est adressée par courriel au président de l'Université : dajs@univ-lr.fr et president@univ-lr.fr.

**Article 3**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent document de proclamation, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université et affiché dans les différentes implantations de l'Université concernées par l'élection.

Fait à La Rochelle, le 14 mai 2024.

Le président  
Jean-Marc Ogier

